

**REPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) A LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2026**

CONTEXTE ET STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0036](#), p. 10;
 - (ii) Pièce [B-0036](#), p. 20;
 - (iii) Pièce [B-0036](#), p. 22 à 25;
 - (iv) Pièce [B-0036](#), p. 26;
 - (v) Pièce [B-0036](#), p. 26;
 - (vi) Pièce [B-0036](#), annexe 5, p. 1;
 - (vii) Pièce [B-0068](#) et pièce sous pli confidentiel B-0069.

Préambule :

- (i) « Énergir poursuit également son étude par rapport à la certification MIQ ».
- (ii) « Le volume potentiel des retraits interdits en journée de pointe a été révisé à 8,7 TJ comparativement à 21,6 TJ en 2023. Ce volume a été calculé en fonction des retraits interdits effectués au cours du mois de janvier 2026. En effet, les conditions de marché observées pour la journée du 27 janvier 2026 (disponibilité, prix) ont été similaires à celles du 3 février 2023. Énergir a donc réévalué son volume attribuable à des retraits interdits en se basant sur les données réelles disponibles lors de ces journées d'interruption ».
- (iii) Énergir présente les besoins en approvisionnement pour l'année 2026-2026 totalisant 37 451 10³m³/jour, ventilés selon les différentes sources d'approvisionnement. Elle présente également la stratégie d'approvisionnement retenue pour satisfaire les besoins.
- (iv) « La demande totale s'élève à 3 551 10⁶m³ pour la période de l'hiver 2026-2027. L'approvisionnement disponible pour répondre à la demande totale avant interruption se chiffre à 3 545 10⁶m³, incluant les retraits des inventaires. Ainsi, un volume d'interruption de 6 10⁶m³ est requis pour répondre à la demande d'hiver ».
- (v) « Dans le contexte de marché actuel, Énergir présentera les outils achetés au rapport annuel avec la justification sur les choix effectués, s'il y a lieu. Selon les offres indicatives reçues, Énergir estime que le coût additionnel des outils sera d'environ 31 M\$ dans un scénario d'hiver normal ».

- (vi) Selon le tableau de l'annexe 5, la demande totale pour la période de l'hiver 2026-2027 est de $3\,560\,10^6\text{m}^3$, l'approvisionnement avant interruptions est de $3\,547\,10^6\text{m}^3$ et un volume d'interruption de $12\,10^6\text{m}^3$ est requis pour répondre à la demande d'hiver.
- (vii) Énergir présente, pièces B-0068 et B-0069, les coûts d'approvisionnement par service pour l'année 2026-2027.

Demandes :

- 1.1 Veuillez expliquer les différences au niveau de la demande totale, l'approvisionnement avant interruption, ainsi que les volumes d'interruption entre les références (iv) et (vi). Le cas échéant, veuillez déposer une pièce révisée.

Réponse :

La référence (iv) devrait se lire comme suit :

« La demande totale s'élève à $3\,560\,10^6\text{m}^3$ pour la période de l'hiver 2026-2027. L'approvisionnement disponible pour répondre à la demande totale avant interruption se chiffre à $3\,547\,10^6\text{m}^3$, incluant les retraits des inventaires. Ainsi, un volume d'interruption de $12\,10^6\text{m}^3$ est requis pour répondre à la demande d'hiver.

Durant l'été 2027, la demande totale prévue s'élève à $3\,111\,10^6\text{m}^3$, incluant les besoins d'injection aux sites d'entreposage. »

Une version révisée de la pièce Énergir-H, Document 3 est déposée.

- 1.2 Veuillez indiquer quand Énergir prévoit présenter les résultats de son étude de la certification MIQ, référence (i).

Réponse :

Énergir prévoit être en mesure de déposer ses conclusions dans la Cause tarifaire 2027-2028, sous réserve de l'évolution du contexte externe.

- 1.3 Veuillez préciser les raisons expliquant, selon Énergir, la diminution des volumes des retraits interdits observée en janvier 2026, référence (ii), comparativement au 3 février 2023, malgré les conditions de marché similaires. Veuillez également justifier pourquoi Énergir considère l'estimation des retraits interdits à 8,7 TJ comme suffisamment robuste.

Réponse :

Étant donné que ces événements sont très peu fréquents, il est difficile pour Énergir d'obtenir des raisons explicatives spécifiques. Depuis l'incident de 2023, Énergir a travaillé à conscientiser la clientèle interruptible des effets des retraits interdits en journée froide. Énergir a également validé que les clients peuvent vraiment s'interrompre et possèdent un plan lorsque le GAI (gaz d'appoint interruption) n'est pas disponible sur le marché. Énergir espère que la baisse observée représente en partie le fruit des efforts investis auprès de la clientèle interruptible.

Énergir base sa portion de retraits interdits sur les retraits interdits réels observés. Le mois de janvier 2026 offrait une première occasion depuis l'hiver 2023 de réviser ces volumes, compte tenu de conditions de marchés similaires avec des prix de marché secondaire équivalents. Sur le plan de la robustesse, l'estimation du 3 février 2023 datait déjà d'un certain moment. La seule méthode d'Énergir pour analyser le volume de retraits interdits est l'observation *a posteriori*. Par conséquent, l'estimation la plus récente devient un portrait plus fiable que celle de février 2023.

- 1.4 Veuillez concilier le coût additionnel des outils d'environ 31 M\$, référence (v), en utilisant les données présentées à la référence (vii).

Réponse :

Énergir présente la réconciliation au tableau suivant :

Tableau Q-1.4

Coûts d'approvisionnement	Coûts (000 \$)
Transport par échange Parkway - Énergir EDA (Énergir-N, Document 6, page 5 de 9, ligne 21)	
Transport Iroquois- Énergir EDA (Énergir-N, Document 6, page 5 de 9, ligne 22)	
Outil de pointe (Énergir-N, Document 6, page 5 de 9, ligne 23)	
Achats de gaz naturel à Iroquois Coûts d'achats (Énergir-N, Document 6, page 4 de 9, ligne 19)	5 471
Coûts évités - 11 mois (1 717 \$ * 11) Transport par échange Dawn - Énergir (TCPL) (Énergir-N, Document 6, page 5 de 9, ligne 4)	
Total du coût additionnel	31 572

1.5 Veuillez indiquer si Énergir a considéré une ou des stratégies d'approvisionnement autres que celle présentée à la référence (iii).

1.5.1. Dans l'affirmative, veuillez présenter les stratégies considérées. Veuillez aussi justifier le choix de la stratégie retenue, référence (iii).

Réponse :

Comme il y a peu d'outils disponibles sur le marché, l'éventail des stratégies se limite essentiellement à obtenir du transport de Parkway et d'Iroquois, combiné avec du service de pointe livré en franchise. La stratégie présentée par Énergir est celle qui représente le découpage entre le transport nécessaire afin de combler les besoins en approvisionnement de l'hiver extrême ainsi que le service de pointe nécessaire pour combler l'ensemble des outils restants pour les besoins de la pointe.

1.5.2. Dans la négative, veuillez commenter.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.5.1.

2. **Référence :** Pièce [B-0036](#), p. 17, 18 et 64.

Préambule :

« Par conséquent, le 3 mars 2026, Énergir a reçu un avis de procédure de prolongation des termes des contrats existants (Term-up) pour ses 12 contrats vers le point Énergir EDA se terminant avant le 1^{er} novembre 2033. Énergir a jusqu'au 4 mai 2026 pour décider de laisser ses contrats expirer à leur date de fin prévue ou de s'engager à les prolonger jusqu'en octobre 2033. La procédure de Term-up ainsi que l'avis sont présentés à l'annexe 11.

[...]

Mnemonic	Contract Number	Service Type	Receipt Point	Delivery Point	Current CD (GJ/d)	Contract Start Date	Current Contract End Date	[...]
EGIR	1141	STS	Union Parkway Belt	Energir EDA	25 629	1985-nov-01	<u>2032-oct-31</u>	
[...]								
EGIR	60763	FT	North Bay Junction	Energir EDA	73 000	2021-janv-01	<u>2032-oct-31</u>	

» [nous soulignons]

Demande :

2.1 Veuillez confirmer que les 12 contrats existants mentionnés en référence se terminent avant le 1^{er} novembre 2032.

Réponse :

Énergir le confirme.

CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE À DAWN AU 1^{ER} AVRIL 2027

3. Référence : Pièce [B-0012](#), p. 5.

Préambule :

« Avec la méthodologie actuelle, pour répondre aux capacités minimales requises par Énergir, une capacité de retrait après rachat (lorsque l'inventaire < 25 % du total) de $955\ 10^3\text{m}^3/\text{jour}$ ($2\ 644 - 1\ 689$) doit être contractée et comblée dans les caractéristiques du contrat d'entreposage pour 2027. Cependant, compte tenu des résultats encourageants de l'utilisation de la flexibilité opérationnelle au cours de l'exercice 2024-2025, soit $2\ 406\ 10^3\text{m}^3/\text{jour}$, Énergir est confiante qu'en maintenant ses capacités d'entreposage actuelles, elle sera en mesure de répondre aux besoins de sa clientèle. Dans cette logique, Énergir n'aurait que $717\ 10^3\text{m}^3/\text{jour}$ à contracter. Énergir présente, dans la section suivante, les caractéristiques du contrat d'entreposage qui débutera en avril 2027 et qui lui permettra de maintenir ses capacités d'entreposage. » [nous soulignons]

Demandes :

- 3.1 Veuillez élaborer quant aux résultats de la flexibilité opérationnelle de $2\ 406\ 10^3\text{m}^3$ observée en 2024-2025. Veuillez expliquer à quel(s) facteur(s) Énergir pourrait attribuer ces résultats. Dans la mesure du possible, indiquer si ces facteurs sont associés à des effets temporaires ou relevant d'une tendance observée.

Réponse :

Avec des capacités minimales de $2\ 406\ 10^3\text{m}^3$, Énergir a pu effectuer l'ensemble de ses mouvements de flexibilité opérationnelle au cours de l'exercice 2024-2025. Ces résultats proviennent principalement d'une meilleure prévision journalière du nouveau modèle court terme utilisé ainsi qu'à l'élaboration de stratégies de nomination efficaces. Puisque l'utilisation du nouveau modèle est récente et qu'Énergir prévoit effectuer une deuxième phase pour améliorer son efficacité¹, Énergir est confiante que ces facteurs ne sont pas associés à des effets temporaires.

- 3.2 Veuillez préciser les éléments permettant à Énergir d'être confiante qu'elle sera en mesure de répondre aux besoins de sa clientèle en contractant une capacité de retrait proposée de $717\ 10^3\text{m}^3/\text{jour}$, soit une capacité inférieure de $238\ 10^3\text{m}^3/\text{jour}$,

¹ Voir pièce B-0012, Énergir-H, Document 5, page 7.

comparativement à la capacité de $955 \times 10^3 \text{m}^3/\text{jour}$ établie selon la méthode approuvée par la Régie.

Réponse :

Énergir croit que la hausse des besoins de flexibilité opérationnelle des années 2022-2023 et 2023-2024 était surtout liée aux résultats des prévisions quotidiennes. Ainsi, en améliorant la prévision quotidienne et en améliorant la qualité du support pour les usagers, Énergir s'attend à ce que les besoins en flexibilité opérationnelle continuent de diminuer.

- 3.3 Veuillez préciser si Énergir tient compte d'un facteur de sécurité ou d'une marge ou d'autres critères dans l'évaluation du besoin de la capacité de retrait à contracter afin de répondre aux besoins de la clientèle en matière de flexibilité opérationnelle, dans le contexte de la présente demande.

Réponse :

Énergir ne tient pas compte d'un facteur de sécurité ou d'une marge. Énergir adaptera ses stratégies de nomination afin de pallier le besoin de flexibilité opérationnelle de sa clientèle.

PRÉVISION DES LIVRAISONS

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0008](#), p. 25, tableau 17;
 - (ii) Pièce [B-0008](#), p. 28 et 29, tableau 18;
 - (iii) Pièce [B-0008](#), p. 32, tableau 19;
 - (iv) Pièce [B-0008](#), annexe 1, p. 4;
 - (v) Pièce [B-0008](#), annexe 4;
 - (vi) Dossier R-4287-2024 Phase 2, pièce [B-0232](#), p. 23, tableau 17;
 - (vii) Dossier R-4287-2024 Phase 2, pièce [B-0232](#), annexe 4.

Préambule :

- (i) Dans le tableau 17, Énergir présente le nombre anticipé de clients pour l'année 4/8 2025-2026 et l'année tarifaire 2026-2027.
- (ii) Énergir présente, au tableau 18, les livraisons de gaz naturel de la période 2027-2030 pour le marché grandes entreprises.
- (iii) Énergir présente, au tableau 19, les livraisons de gaz naturel de la période 2027-2030 pour le marché des petits et moyens débits.
- (iv) Énergir compare les prévisions de la journée de pointe et les données réelles pour les années 2020 à 2025.
- (v) Énergir présente, dans un tableau, les volumes issus de la maturation des nouvelles ventes prévues sur l'horizon du plan d'approvisionnement 2027-2030.
- (vi) Dans le tableau 17, Énergir présentait le nombre anticipé de clients pour l'année 4/8 2024-2025 et l'année tarifaire 2025-2026.
- (vii) Énergir présentait, dans un tableau, les volumes issus de la maturation des nouvelles ventes prévues sur l'horizon du plan d'approvisionnement 2026-2029.

Demandes :

- 4.1 La Régie constate que le nombre anticipé de clients pour la révision volumétrique 4/8 2025-2026, référence (i), est plus élevé que le nombre anticipé de clients prévu pour 2025-2026 lors du dossier tarifaire précédent, référence (vi). Veuillez expliquer cette augmentation.

Réponse :

Lors de la révision du nombre de clients, Énergir a constaté que le nombre présenté dans la Cause tarifaire 2025-2026 correspondait au nombre de clients au tarif D₁ seulement. Ainsi, le nombre total de clients qui aurait dû être présenté au tableau 17 de la pièce B-0166, Énergir-H, Document 2 du dossier R-4287-2024 est de 210 383, plutôt que de 209 983.

Par conséquent, l'écart entre le nombre de clients présenté dans la révision volumétrique 4/8 2025-2026 et celui de la Cause tarifaire 2025-2026 est moins important. Cet écart plus limité s'explique principalement par le fait que la Cause tarifaire 2025-2026 prévoyait que l'élargissement du *Règlement visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre* entrerait en vigueur au cours du deuxième trimestre de l'année financière 2025-2026. Toutefois, cette hypothèse n'a pas été retenue dans la Cause tarifaire 2026-2027, où l'application du Règlement est plutôt considérée à compter du début de l'année financière 2026-2027.

De plus, la Cause tarifaire 2026-2027 a bénéficié de l'intégration des résultats réels des quatre premiers mois de l'exercice 2025-2026, ce qui a permis de raffiner la prévision du nombre de clients pour cette année financière.

- 4.2 La Régie constate que, selon la référence (i), le nombre anticipé de clients pour la Cause tarifaire 2026-2027 est plus faible que pour la révision volumétrique 4/8 2025-2026. Veuillez expliquer cette diminution.

Réponse :

Énergir anticipe en effet une baisse du nombre de clients entre les années 2025-2026 et 2026-2027. Cette diminution s'explique principalement par une baisse anticipée du nombre de clients au tarif D₁, causée essentiellement par le nombre de nouveaux clients qui est en décélération. Cette décélération s'explique notamment par l'entrée en vigueur de la réglementation à Montréal, qui limite les nouveaux raccordements au réseau de gaz naturel depuis le 1^{er} octobre 2024 dans les petits bâtiments.

- 4.3 Selon le tableau pour le marché grandes entreprises en référence (ii), la migration des clients entre les tarifs fait diminuer les livraisons au tarif D₄ pour les années 2026-2027 (-1,7 10⁶m³) et 2027-2028 (-1,9 10⁶m³). Selon le tableau pour le marché des petits et moyens débits de la référence (iii), la migration des clients entre les tarifs n'a pas d'impact sur les livraisons. Veuillez expliquer l'absence d'impact pour le marché des petits et moyens débits.

Réponse :

L'impact des transferts de volumes des clients grandes entreprises vers le marché des petit et moyen débits (PMD) est pris en compte dans la prévision de la variation de la consommation des grandes entreprises aux tarifs D₁ et D₃. Cette variation est intégrée à la rubrique « Pertes et variations liées à la conjoncture et à la structure économique ».

Ainsi, aucun impact distinct n'est présenté au tableau du marché des PMD, puisque l'effet net de ces migrations est déjà reflété dans l'évolution des volumes.

- 4.4 La Régie constate qu'il manque des lignes à la fin du tableau de la référence (iv), pour l'année 2025. Veuillez déposer le tableau complet.

Réponse :

Une version révisée de l'annexe 1 de la pièce Énergir-H, Document 2 est déposée.

- 4.5 Dans ce tableau déposé en réponse à la question précédente, veuillez confirmer que les données des colonnes « paramètre de régression », « paramètre d'évaluation » et « pointe », soit les colonnes (2), (3) et (4), sont identiques pour les années 2023 et 2025. Dans la négative, veuillez déposer le tableau complet révisé.

Réponse :

Énergir le confirme.

- 4.6 La Régie constate des volumes issus de la maturation de nouvelles ventes au tarif D₅, à la référence (v) de 2,5 10⁶m³ en 2026-2027 et de 3,0 10⁶m³ en 2028-2029. Veuillez expliquer ces volumes issus de nouvelles ventes alors que dans le précédent dossier, référence (vii), ces volumes étaient nuls.

Réponse :

L'augmentation des volumes issus de la maturation de nouvelles ventes au tarif D₅ est due à un ajout de capacité chez un client existant au tarif D₅.

CALCUL DE LA NORMALE CLIMATIQUE

- 5. Références :**
- (i) Pièce [B-0015](#), p. 6, tableau 2;
 - (ii) Pièce [B-0015](#), p. 13.

Préambule :

- (i) « Une fois la normale climatique établie, l'hiver réel se déroule. [...] Les mois d'octobre à mai sont utilisés (8 mois au total, soit les mois où les volumes sont normalisés pour les besoins tarifaires ». Énergir présente, dans le tableau 2, les données relatives aux degrés-jour base 13 (DJ) normaux et réels, pour la période 2018-2026. L'année 2026 est établie sur la base d'un 5-7.
- (ii) « Finalement, la variabilité climatique (hiver chaud, hiver froid) semble être la cause principale des variations tarifaires. Cette variabilité dépend de phénomènes climatiques, comme l'Oscillation nord-atlantique (ONA) ou le cycle El Nino-Oscillation australe (ENSO). Ces phénomènes affectent des régions beaucoup plus larges que le Québec et sont difficilement prévisibles plusieurs mois à l'avance (une à deux semaines pour l'ONA), ce qui serait nécessaire pour l'inclusion à la Cause tarifaire ». [note de bas de page omise]

Demandes :

- 5.1 Veuillez préciser les mois réels et prévus inclus dans la colonne « 2026 (5-7) » du tableau à la référence (i). Veuillez également expliquer la parenthèse (5-7) considérant que huit mois sont utilisés pour la normalisation.

Réponse :

Le tableau de la référence (i) présente les DJ normaux et réels des cinq premiers mois de l'année, soit d'octobre 2025 à février 2026. Les DJ des trois mois restants soumis à la normalisation (mars à mai) ne sont pas comptabilisés dans cette colonne.

- 5.2 Veuillez indiquer si Énergir a analysé la variabilité climatique, référence (ii). Dans l'affirmative, veuillez présenter les principales conclusions de l'analyse.

Réponse :

Au-delà d'un examen préliminaire, Énergir n'a pas procédé à une analyse approfondie de l'intégration de la variabilité climatique dans la méthode de normalisation. En effet, la variabilité climatique se manifeste par des phénomènes tels qu'El Niño (ENSO) ou l'Oscillation nord-atlantique (ONA), dont l'occurrence, l'intensité et la durée présentent un degré élevé de variabilité et demeurent difficilement prévisibles.

Toutefois, les analyses réalisées s'appuient notamment sur des projections climatiques issues des scénarios SSP126, SSP245, SSP370 et SSP585. Ces scénarios sont produits à partir de modèles climatiques couplés, qui simulent les interactions entre l'atmosphère, les océans, la cryosphère et les surfaces terrestres. À ce titre, ils représentent la variabilité naturelle du système climatique et intègrent des phénomènes climatiques à grande échelle, tels que l'ENSO et l'ONA.

Ainsi, bien que les scénarios utilisés intègrent implicitement une certaine variabilité climatique, ces modèles ne permettent pas de prévoir l'occurrence, la durée ou l'intensité de phénomènes climatiques particuliers à un moment précis dans le futur. Énergir soumet que l'intégration de phénomènes constituant la variabilité climatique est incompatible avec les objectifs et les contraintes des travaux réalisés dans le cadre de la cause tarifaire.

PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION GSR

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0008](#), p 45 et 46 ;
 - (ii) Dossier R-4257-2024, décision [D-2024-113](#), p. 34 ;
 - (iii) Pièce [B-0014](#), p. 1 et 4.

Préambule :

- (i) *« Pour déterminer la consommation volontaire de GSR, Énergir a utilisé le modèle développé en 2024 et présenté dans le cadre de la Cause tarifaire 2024-2025, avec quelques améliorations. Elle a maintenu l'approche de prévision par grands segments (PMD existant, GE existant, PMD nouveaux clients), mais a apporté les modifications suivantes :*

- *PMD existant : la modélisation du potentiel avec une approche dégressive est remplacée par une modélisation par série temporelle. Cette dernière approche est préférée dans un contexte où de plus en plus d'historiques de consommation de GSR sont disponibles, permettant à un modèle économétrique de déceler une tendance d'adoption par segment plus précise que la précédente façon de faire. Les quatre indices (connaissance du GSR ; tendance de décarbonation ; contextes économique et énergétique ; ajustement en fonction du surcoût GSR) sont toujours considérés, mais dans une perspective qualitative. Énergir module la prévision produite par la modélisation par série temporelle et apporte des ajustements selon l'appréciation et l'évolution des quatre indices ;*
- *PMD nouveaux branchements : application du Règlement de Montréal.*

[...]

Les prévisions de consommation GSR sont également fournies à la pièce Énergir-H, Document 6. Par rapport à la Cause tarifaire 2025-2026, le tableau 27 a été légèrement modifié afin d'inclure la consommation volontaire de GSR issue des clients en achat direct de GSR ainsi que l'autoconsommation d'Énergir. Le total présenté au tableau 27 est ainsi le même que celui présenté à la pièce Énergir-H, Document 6 [référence (iii)]. » [note de bas de page omise]

- (ii) Dans sa décision D-2024-113, la Régie prenait acte du modèle de prévision de la demande volontaire de GSR développé par Énergir, tel que présenté aux pièces [B-0006](#) et [B-0099](#) du dossier R-4257-2024.

- (iii) Énergir présente, en page 1, la prévision d’approvisionnement et de distribution de GSR à l’horizon 2030. Elle présente, en page 4, le sommaire de la mise à jour de l’état de la demande volontaire de GSR.

Demandes :

- 6.1 Veuillez fournir un comparatif entre la méthode de modélisation par série temporelle présentée à la référence (i) et la méthode dégressive présentée à la référence (ii), notamment en identifiant les principaux changements méthodologiques ainsi que leurs effets sur les prévisions de consommation volontaire de GSR.

Réponse :

La méthodologie initiale, développée dans un contexte de grandes incertitudes et d’absence d’historique concernant l’achat volontaire de GSR, favorisait une approche dégressive fondée sur la détermination du potentiel d’adoption et de son évolution à l’horizon du plan d’approvisionnement. Le programme d’achat volontaire de GSR étant maintenant lancé depuis sept ans (2019), un historique d’achat de la part des clients est maintenant disponible. Cette réalité nous permet de déceler une réelle tendance d’adoption dans l’achat volontaire de GSR de la clientèle, ancrée sur davantage de données qu’une approche dégressive.

Les principaux changements méthodologiques sont liés à la prévision petit et moyen débits (PMD) : plutôt que d’utiliser l’approche dégressive décrite à la Cause tarifaire 2024-2025², Énergir utilise désormais une approche de série temporelle. Un modèle par segment PMD (résidentiel, commercial, institutionnel et industriel) est entraîné, permettant de modéliser l’adhésion propre à chaque segment. Étant donné que le contexte entourant l’adoption volontaire du GSR demeure changeant d’une année à l’autre, l’ajustement des prévisions effectuées par le modèle de série temporelle demeure pertinent. Ainsi, les quatre indices (connaissance du GSR ; tendance de décarbonation ; contextes économique et énergétique ; et ajustement en fonction du surcoût GSR) permettent à Énergir de moduler la prévision et d’apporter des ajustements selon l’appréciation de l’évolution des indices à l’horizon du plan.

Aucune modification n’a été apportée à l’approche de prévision pour la clientèle GE : l’approche « client par client » est toujours privilégiée, guidée par l’engagement des clients en achat volontaire au moment de réaliser la prévision, par la durée de ces engagements ainsi que par la prise d’information directement auprès de la clientèle sur une base continue.

² Dossier R-4257-2024, pièce [B-0099](#), Énergir-H, Document 10.

Ces ajustements à l'approche de prévision n'entraînent pas de changements majeurs dans la prévision de la demande de GSR, qui repose maintenant davantage sur les tendances réelles d'adoption propres à chaque segment que sur un potentiel théorique.

6.2 La Régie note, à la référence (i), que les quatre indices sont désormais considérés dans une perspective qualitative.

6.2.1. Veuillez expliquer ce que signifie la prise en compte des quatre indices dans une perspective qualitative et comment cette approche est intégrée à la prévision de la demande volontaire de GSR.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 6.1.

6.2.2. Veuillez préciser si l'utilisation de ces indices repose sur des balises prédéterminées, ou si elle relève d'une appréciation discrétionnaire d'Énergir. Le cas échéant, veuillez déposer l'information encadrant cette utilisation.

Réponse :

L'utilisation de ces indices relève d'une appréciation discrétionnaire du contexte d'affaires dans lequel évolue Énergir.

6.3 La Régie constate que les informations présentées au tableau 27 de la référence (i) et en page 1 de la référence (iii) incluent la consommation volontaire de GSR issue des clients en achat direct de GSR ainsi que l'autoconsommation d'Énergir. Cependant, les tableaux de la page 4, en référence (iii), n'incluent pas cette consommation volontaire. Veuillez expliquer ou le cas échéant, déposer une mise à jour de la pièce B-0014.

Réponse :

L'objectif visé par les tableaux de la page 4 de la référence (iii) est de présenter la prévision volontaire au service d'Énergir, des clients par segment de marché. Si la Régie le souhaite, à la prochaine cause tarifaire, les tableaux de la page 4 en référence (iii) pourraient être ajustés pour reprendre le contenu du tableau 27 de la référence (i), incluant l'autoconsommation d'Énergir et l'achat direct de GSR. Autrement, pour éviter les répétitions, l'ensemble de l'information présentée à la page 4 de la référence (iii) pourrait être transférée dans la pièce Énergir-H, Document 2 « Prévisions des livraisons ».

- 7. Références :**
- (i) Dossier R-4008-2017, décision [D-2023-022](#), p. 43;
 - (ii) Dossier R-4287-2024 Phase 2, pièce [B-0181](#), p. 61.

Préambule :

- (i) « [159] Afin d'accroître l'information relative à l'état du marché du GSR, la Régie demande à Énergir de déposer un suivi des résultats des appels d'offres, en précisant les écarts de prix selon la durée des offres par producteur dans les informations en lien avec son plan d'approvisionnement en GSR lors de ses prochains dossiers tarifaires. »
- (ii) En réponse à la question 19.1 de la DDR de la Régie, Énergir dépose l'information requise par la décision D-2023-022 portant sur les résultats des appels d'offres.

Demandes :

- 7.1 Veuillez déposer l'information requise par la décision citée en référence (i).

Réponse :

Comme mentionné en réponse à la question 1.2.1 de la demande de renseignements n° 4 de la Régie dans le cadre du dossier R-4320-2025, Énergir n'a pas effectué d'appel d'offres d'approvisionnement en GSR pour l'année 2025-2026.

- 7.2 Veuillez également proposer une modalité de présentation du suivi exigé par la décision D-2023-022 (référence (i)) dans le cadre des prochains dossiers tarifaires, afin que cette information soit systématiquement fournie plutôt que demandée par une DDR à cet effet (référence (ii)).

Réponse :

Afin d'éviter les ambiguïtés dans le futur, Énergir déposera en annexe à la pièce Énergir-H, Document 6 « Prévision d'approvisionnement et de distribution de GSR » un suivi des résultats les plus récents de l'appel d'offres d'approvisionnement en GSR ou une mention à l'effet qu'Énergir n'en a pas effectué lors de l'année précédente.

TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE DES DOSSIERS TARIFAIRES PLURIANNUELS

8. **Références :**
- (i) Pièce [B-0052](#), annexe 1;
 - (ii) [Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement](#);
 - (iii) Projet de [Règlement concernant les plans d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel](#).

Préambule :

- (i) Énergir présente, à l'annexe 1, les pièces d'un dossier tarifaire qui seront déposées en années intermédiaires, notamment :

Cote Énergir (R-4287-2024)	Description	Pièces déposées		
		An 1	An 2	An 3
Énergir-G, Doc. 1 et 2	Informations générales sur le dossier	Oui, tous	Oui, tous	Oui, tous
Énergir-H, Doc. 1 à 6	Approvisionnement gazier	Oui, tous	Mise à jour de la prévision des volumes et détermination des outils d'approvisionnement requis.	Mise à jour de la prévision des volumes et détermination des outils d'approvisionnement requis.

- (ii) Selon le *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*, en vigueur, le plan d'approvisionnement est déposé annuellement pour approbation.
- (iii) Selon l'article 5 du projet de *Règlement concernant les plans d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel* sous étude, « Tout titulaire d'un droit exclusif de distribution de gaz naturel doit soumettre à la Régie un plan d'approvisionnement tous les 3 ans ».

Demande :

- 8.1 Selon la référence (i), le plan d'approvisionnement serait déposé pour approbation à chaque année 1 d'un cycle triennal. La Régie comprend que cette périodicité de 3 ans est celle prévue au projet de règlement en référence (iii). Veuillez confirmer la compréhension de la Régie.

Réponse :

Énergir le confirme.

TARIFICATION ET FONCTIONNALISATION DES COÛTS RELATIFS AU PROJET STE-SOPHIE

9. Référence : Pièce [B-0116](#), p. 5.

Préambule :

« Énergir pourra utiliser le réseau de TQM sans avoir à signer de contrat de transport. En effet, il ne s'agira plus de coûts de transport, mais de coûts d'utilisation du réseau de TQM. Ces coûts d'utilisation seront pris en charge au moyen d'une lettre d'entente avec TCPL/TQM. L'entente visée est permanente, et sa seule caractéristique est qu'elle permettra à Énergir d'injecter dans le réseau jusqu'à concurrence de 4 % de la capacité contractuelle détenue, sans devoir souscrire à des contrats de transport. [...]

En fonction de la lettre d'entente, Énergir devra payer dès le début les coûts de branchement encourus par TCPL/TQM pour raccorder un producteur au réseau. Ces coûts sont évalués à 3 M\$ dans le cas de WM et la facture sera assumée par Énergir en un seul paiement. »

Demandes :

9.1 Veuillez déposer la lettre mentionnée en référence.

Réponse :

La lettre est déposée en annexe Q-9.1, sous pli confidentiel.

9.2 Veuillez élaborer sur les coûts d'utilisation du réseau de TQM.

Réponse :

Afin de faciliter la capacité d'Énergir à raccorder et à transporter tout nouvel approvisionnement en GSR vers les marchés existants de la zone de distribution Énergir EDA, un processus a été convenu avec TCPL/TQM. Ce processus s'applique exclusivement au raccordement des projets situés à proximité du réseau TQM, dont un réacheminement du GSR est nécessaire vers les zones de consommation d'Énergir jusqu'à un volume maximal égal à 4 % des contrats à long terme existants d'Énergir sur le réseau de TCPL/TQM.

Veuillez également vous référer à la lettre d'entente confidentielle déposée en annexe Q-9.1.

Le projet de Sainte-Sophie entre dans l'application du processus décrit ci-haut. En effet, la configuration du Projet fait en sorte qu'Énergir raccordera le producteur au réseau de

TQM. Le GSR injecté par WM devra donc être acheminé du réseau de TQM vers les zones de consommation de la franchise (Laurentides ou autres). Cette utilisation du réseau de TQM, autrement appelée coûts de branchement, coûte 3,2 M\$.

À la signature de la lettre d'entente, Énergir détenait 878 877 GJ/j de contrats fermes. WM prévoit injecter jusqu'à 8 000 GJ/j, ce qui représente moins de 1 %.

9.3 Veuillez fournir le détail des coûts de branchement encourus par TCPL/TQM.

Réponse :

Énergir ne dispose pas du détail des coûts de branchement encourus par TQM, mais uniquement du total qui inclut les coûts de création du point d'injection et des travaux d'aménagement. Veuillez également vous référer à la réponse à la question 9.2.

DÉPASSEMENT DE COÛTS DE PROJET D'INVESTISSEMENT

10. Référence : Pièce [B-0057](#).

Préambule :

Pour le projet d'investissement visant la construction d'une station de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien (le Projet), Énergir explique comme suit l'augmentation des coûts totaux projetés de 6,6 M\$, représentant 37,4 % par rapport à la prévision initiale de 17,5 M\$.

« La révision à la hausse des coûts de Projet s'explique principalement par une augmentation de la complexité du Projet au moment de l'ingénierie détaillée. En effet, l'étude des sols effectuée après le déboisement a déterminé que la composition du site nécessitait des fondations ainsi qu'une infrastructure plus robuste. De plus, les volumes de sols contaminés se sont avérés plus importants que prévus, augmentant les coûts de disposition. La portée des travaux a ainsi été revue afin de répondre aux exigences techniques et a modifié de façon notable l'échéancier et la complexité des travaux d'ingénierie. Ces travaux supplémentaires ont été pris en compte dans l'échéancier global de construction de l'entrepreneur retenu. En raison de ces nouvelles évaluations, une grande partie des travaux sur le site a été retardée afin d'arriver, conjointement avec l'entrepreneur général, à des solutions permettant d'optimiser le budget révisé du Projet ».

Demande :

10.1 Veuillez ventiler le dépassement de coût de 6,6 M\$, soit une hausse de 37,4 % par rapport à la prévision, en fonction des éléments explicatifs présentés en préambule.

Réponse :

Énergir présente, dans le tableau ci-dessous, la ventilation des coûts du Projet entre le budget initial approuvé par la décision D-2024-128 et le budget révisé cité en référence.

Tableau Q-10.1

Activités	Coûts initiaux (000 \$)	Coûts révisés (000 \$)	Écart (000 \$)
Main-d'œuvre interne	1 134	2 021	887
Sous-traitance externe (services professionnels, services entrepreneurs)	6 970	12 117	5 147
Matériaux	4 734	5 705	971
Terrains et servitudes	37	234	197
Services professionnels et frais divers	1 838	2 614	776
Contingence	2 289	739	(1 550)
Sous-total	17 002	23 430	6 428
Frais généraux	527	655	128
Total global	17 529	24 085	6 556
Contribution externe – gouvernementale	(15 380)	(15 675)	(295)
Contribution producteurs – tarif D _R	(2 149)	(8 411)	(6 262)
Total Énergir	-	-	-

L'annexe Q-9.1 est déposée sous pli confidentiel.